



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Mise à jour d'avril 2025

Mise à jour du plan d'action de développement durable 2023-2028

Les modifications sont surlignées en bleu dans le présent document.

Recherche, coordination et rédaction

Direction de la planification, en collaboration avec le Secrétariat général et affaires institutionnelles

Révision, graphisme et édition

Direction des communications

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (PDF) : 978-2-555-01047-5

Ce document a été édité en quantité limitée et est disponible en version électronique à l'adresse www.rbq.gouv.qc.ca.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

Message du président-directeur général	4
Message de la secrétaire générale.....	5
L'organisation en bref.....	6
Mission.....	6
Vision	6
Valeurs	7
Chiffres clés (au 31 mars 2023)	7
La RBQ en un coup d'œil.....	8
Principales contributions au développement durable	9
Analyse de l'environnement.....	10
Contexte externe.....	10
Contexte interne.....	11
Plan d'action de développement durable – Vue d'ensemble.....	12
Action 1 : Renforcer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans l'industrie de la construction	13
Action 2 : Soutenir le développement des compétences vertes des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires	15
Action 3 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes de la RBQ	16
Action 4 : Favoriser les acquisitions responsables.....	17
Action 5 : Augmenter l'indice de maturité numérique responsable de la RBQ	18
Action 6 : Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bureaux occupés par la RBQ.....	19
Action 7 : Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers	20
Action 8 : Augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo du personnel de la RBQ	21
Annexe 1 – Tableau synoptique.....	22
Annexe 2 – Les objectifs de développement durable des Nations Unies	24
Annexe 3 – Les 16 principes de développement durable	25

Message du président-directeur général

J'ai l'honneur de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2023-2028 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). En publiant celui-ci, la RBQ réitère son engagement en faveur du développement durable.

La RBQ veille à la sécurité et à la qualité des bâtiments et des installations dans un contexte où l'industrie de la construction doit revoir ses façons de faire pour s'adapter aux enjeux de développement durable. La RBQ appuie cet effort collectif en contribuant notamment à l'évolution et à l'application de la réglementation, ainsi qu'au développement des compétences des entrepreneurs.

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec notre nouvelle planification stratégique 2023-2028. L'organisation poursuit ses efforts pour réduire son empreinte environnementale. Elle vise à atteindre ses objectifs en réalisant des acquisitions responsables, en se dotant de bonnes pratiques numériques et en améliorant ses systèmes de gestion des matières résiduelles.

Je suis fier de la contribution de la RBQ au développement durable et je sais qu'elle saura mener à bien ses engagements.

Le président-directeur général,


Michel Beaudoin



Message de la secrétaire générale

Je suis heureuse de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2023-2028 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Conscients des changements environnementaux qui s'opèrent autour de nous, nous mettons en place ce plan d'action qui représente notre contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

En cohérence avec sa mission, la RBQ souhaite promouvoir l'adoption de pratiques écoresponsables, tant au sein de son personnel qu'auprès de ses partenaires, et contribuer à accroître la résilience et la résistance des installations et des bâtiments face aux enjeux environnementaux.

Je souhaite enfin souligner la participation de l'ensemble des équipes à l'élaboration de notre plan d'action. Cette collaboration fructueuse témoigne de notre volonté d'agir en faveur du développement durable. C'est en travaillant ensemble que nous pourrons atteindre les objectifs fixés!

La secrétaire générale,

Caroline Hardy
Caroline Hardy



L'organisation en bref

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) est un organisme public de réglementation, de surveillance, de qualification et de soutien qui exerce ses activités dans le domaine du bâtiment et des installations en vue d'assurer la protection du public. C'est un organisme autre que budgétaire, qui finance ses dépenses à même ses revenus.

Mission

Dans un objectif de protection du public, la RBQ contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations. Elle voit également à la qualification des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, de même qu'elle veille à leur probité.

À cette fin, la RBQ voit à l'élaboration, à l'adoption, à l'harmonisation et à la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment, à un équipement destiné à l'usage du public ou à une installation visée par les lois qu'elle administre. Elle accomplit notamment les fonctions suivantes :

- Elle adopte les chapitres du [Code de construction](#) et du [Code de sécurité](#) dans les domaines suivants : ascenseurs et autres appareils élévateurs, bâtiment, efficacité énergétique, électricité, équipements pétroliers, gaz, jeux et manèges, lieux de baignade, plomberie ainsi que remontées mécaniques. Elle adopte aussi le *Règlement sur les installations sous pression* (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 6.1);
- Elle contrôle la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité (article 111, paragraphe 2 de la *Loi sur le bâtiment* [RLRQ, chapitre B-1.1]);
- Elle élabore la réglementation sur les plans de garanties (article 111, paragraphe 11 de la *Loi sur le bâtiment*);
- Elle collabore aux efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction.

La sécurité du public dans les bâtiments et les installations est une responsabilité collective de l'ensemble des acteurs de l'industrie de la construction. C'est d'ailleurs la force réunie de tous ces acteurs qui contribue à ce que les milieux de vie québécois soient sécuritaires et de qualité.

Vision

La RBQ poursuit l'ambition d'être une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

Valeurs

La RBQ réalise sa mission dans le respect des cinq valeurs de l'administration publique. À ces valeurs s'ajoute celle qui motive l'ensemble du personnel de l'organisation : la qualité des services.



La qualité des services

S'investir dans l'amélioration continue de la qualité de nos services.



La compétence

Offrir des services d'expertise de haut niveau, accessibles et conviviaux.



Le respect

Faire preuve de considération et de respect en agissant avec courtoisie et discrétion.



L'impartialité

Préserver l'impartialité en évitant les préjugés, afin d'assurer un traitement juste et équitable pour tous.



L'intégrité

Promouvoir l'intégrité et la défense de l'intérêt public en protégeant les droits et besoins des citoyens et citoyennes au regard du bien commun.



La loyauté

Agir avec loyauté envers l'organisation et la fonction publique et assurer le respect de ses principes.

Chiffres clés (au 31 mars 2023)



Effectifs de la RBQ

604



Activité de surveillance

- 14 064 visites d'inspection
- 18 150 éléments de non-conformité relevés
- 6 124 vérifications finalisées
- 627 enquêtes finalisées



Qualification des entrepreneurs

- 17 451 examens administrés
- 2 561 séances d'examen tenues



Licences et permis

- 52 156 titulaires d'une licence au Québec
- 9 720 titulaires d'un permis



Web et réseaux sociaux

- 1 858 234 visites du site Web
- 2 007 643 fiches consultées dans le Registre des détenteurs de licence
- 18 136 abonnés et abonnées aux réseaux sociaux de la RBQ



Service à la clientèle

- 5 149 clients et clientes reçus au comptoir
- 76 307 appels traités

La RBQ en un coup d'œil

Lois administrées par la RBQ



Loi sur le bâtiment



*Loi sur les mécaniciens
de machines fixes*

Champs de compétence



Normalisation et réglementation



Surveillance



Qualification professionnelle



Garanties financières

Domaines d'intervention



Ascenseurs
et autres
appareils
élévateurs



Bâtiment



Efficacité
énergétique



Électricité



Équipements
pétroliers



Gaz



Installations
sous pression



Jeux et
manèges



Lieux de
baignade



Plomberie



Remontées
mécaniques

Principales contributions au développement durable

Document organisationnel	Orientation/objectif	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
Plan stratégique 2023-2028	Le développement durable est au cœur des orientations du Plan stratégique 2023-2028 : 1. Accroître la sécurité et la protection du public. 2. Offrir des services adaptés aux clientèles et aux partenaires en temps opportun. 3. Offrir une expérience de travail inspirante. 4. Soutenir le développement du personnel.	5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement. 5.5 Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable.
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la RBQ	Le plan d'action fait état des obstacles que peuvent vivre les personnes handicapées dans l'exercice des activités relevant des attributions de la RBQ et présente les mesures envisagées pour réduire ces obstacles.	3.2 Valoriser l'égalité et la diversité de notre société. 4.1 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.
Politique de gestion contractuelle concernant les contrats d'approvisionnement et de services – RM-01-00	La politique s'applique à l'ensemble des membres des unités administratives de la RBQ. Elle concerne les contrats d'approvisionnement et les contrats de service. Elle vise à assurer l'obtention de biens et de services nécessaires à la réalisation de la mission de la RBQ dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que l'efficacité des processus en matière de gestion contractuelle.	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables. 1.3 Favoriser la consommation responsable. 5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable.
Plan pour une économie verte 2030	Le plan a pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux changements climatiques. La contribution de la RBQ consiste en la mise à jour du chapitre I.1 – Efficacité énergétique des bâtiments, du <i>Code de construction</i> .	5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics.

Analyse de l'environnement

Le Plan d'action de développement durable 2023-2308 (PADD 2023-2028) de la RBQ vise à contribuer à l'effort collectif en matière de développement durable. En cohérence avec la mission de l'organisation, il s'articule autour de 2 des 5 orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) et contribue à 7 de ses 20 objectifs stratégiques.

Le suivi annuel du PADD 2023-2028 sera effectué dans le rapport annuel de gestion de la RBQ, en conformité avec la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1).

Contexte externe

Le contexte économique actuel, caractérisé par l'inflation persistante, la hausse marquée des taux d'intérêt et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, présente de nombreux défis à la fois pour le milieu de la construction et pour les consommateurs et consommatrices. Également, le ralentissement économique anticipé pour l'année 2024 pourrait avoir une incidence sur le nombre de mises en chantier, en particulier dans le secteur résidentiel.

Pour faire face à la hausse des prix dans le secteur de la construction, certains clients et clientes peuvent être tentés d'avoir recours à des entrepreneurs non titulaires de la licence appropriée ou d'utiliser des matériaux à moindre coût ou de moindre qualité. De telles stratégies pourraient avoir des conséquences sur la durabilité et la sécurité des habitations et des infrastructures.

Par ailleurs, la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques exigent de revoir entre autres les modes de déplacement (bornes de recharge pour les véhicules électriques), l'aménagement du territoire (densification urbaine et construction en hauteur) et les normes de construction. Tous ces aspects ont des répercussions directes sur les activités de la RBQ. À cet égard, la RBQ travaille à réduire le temps d'adoption des codes modèles issus du *Code national du bâtiment*. Ces normes les plus à jour permettent d'accroître la résilience et la résistance des installations et des bâtiments face aux enjeux environnementaux. Elles fixent également des exigences élevées en matière d'efficacité énergétique contribuant à décarboner les bâtiments et à réduire les émissions de GES.

Contexte interne

La nécessité pour le milieu de la construction de revoir ses façons de faire pour s'adapter aux enjeux en matière de développement durable oblige également ses travailleurs et travailleuses à mettre à jour leurs compétences et à développer des compétences vertes¹.

La contribution de la RBQ à cet égard se fait par l'entremise de la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. La RBQ délivre des licences après avoir validé la maîtrise des compétences prévues dans les profils de compétences. Ceux-ci définissent et regroupent l'ensemble des habiletés et des compétences attendues d'un candidat entrepreneur ou constructeur-propriétaire. Ils incluent des éléments de compétences en matière de développement durable. Ils servent de référentiels à la fois pour les examens de qualification pour l'obtention de la licence et pour le contenu des programmes de formation reconnus par la RBQ.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2022, le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (chapitre B-1.1, r. 9) oblige les répondants en exécution de travaux de construction de la RBQ, de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) à suivre un minimum de 16 heures de formation continue par période de 2 ans. Cette nouvelle obligation vise notamment à assurer la mise à jour des connaissances en exécution de travaux de construction.

Le Répertoire de la formation continue regroupe toutes les formations reconnues par la RBQ, la CMMTQ et la CMEQ dans le cadre de la formation continue obligatoire des répondants visés par le *Règlement*. Ce répertoire inclut des formations qui comportent des éléments en matière de développement durable.

Dans un autre ordre d'idées, conformément à sa politique de placement, la RBQ fait affaire avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), qui s'engage à respecter les plus hauts standards en matière d'investissement durable. La CDPQ s'est dotée de cibles ambitieuses en lien avec des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) précis. Ainsi, le portefeuille de la RBQ contribuera directement à favoriser la croissance des investissements répondant à des critères de durabilité. De plus, l'organisation poursuit ses efforts de formation sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment par l'entremise du matériel et des activités mis à sa disposition par la CDPQ.

La RBQ est engagée à soutenir la SGDD 2023-2028 et l'ensemble des lois, politiques et stratégies du gouvernement du Québec qui touchent le développement durable par l'entremise d'actions pertinentes, structurantes et ambitieuses.

¹ Emplois verts et emplois nécessitant des compétences vertes : emplois qui appliquent ou développent directement des informations, des technologies ou de l'équipement qui diminuent l'impact environnemental et qui requièrent des compétences spécialisées, des connaissances ou des expériences liées à ce domaine. Sont également inclus les emplois individuels dont 50 % et plus du temps de travail est consacré à des activités associées à la protection de l'environnement, à la préservation des ressources ou à la durabilité environnementale (SGDD, p.114).

EnviroCompétences a dressé une liste non exhaustive de compétences requises pour la transition verte dans le secteur du bâtiment : audits énergétiques, économie d'énergie et efficacité énergétique, plomberie, normes de construction, gestion de projets, écoarchitecture, écoconception, rénovation des bâtiments, électricité, couverture de bâtiments, inspection du bâtiment. Source : EnviroCompétences, *Rapport exploratoire sur la transition verte, les changements climatiques et leurs impacts sur l'emploi et la formation de la main-d'œuvre*, [En ligne], 2021, p. 25. [https://www.envirocompetences.org/media/publications/RapportExploratoire_MO-TransitionVerte_SB.pdf].

Plan d'action de développement durable – Vue d'ensemble

Pour la période 2023-2028, la contribution de la RBQ à l'atteinte des objectifs de la SGDD se concentre sur deux orientations :

- Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable (orientation 1).
- Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation (orientation 5).

Orientation	Objectif	Sous-objectif
Orientation 1 : Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable.	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables.	1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire. (Action 1)
	1.2 Structurer le marché des emplois verts et verdissants.	1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes. (Action 2)
Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation.	5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement.	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales. (Action 3)
	5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable.	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables. (Action 4)
	5.5 Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable.	5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux. (Action 5)
	5.7 Valoriser les matières résiduelles de l'État.	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles. (Action 6)
	5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables.	5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État. (Action 7)
		5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État. (Action 8)

Action 1 :

Renforcer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans l'industrie de la construction



Le secteur de la construction constitue un moteur économique important pour le Québec. L'industrie de la construction, assujettie à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), regroupait plus de 195 000 personnes² en 2022 et représentait des investissements de près de 73 milliards de dollars³. Il s'agit par ailleurs d'un secteur qui est un important producteur de déchets ainsi qu'un grand consommateur de ressources. En 2021, ce sont 1 340 000 tonnes de matières résiduelles⁴ qui ont été reçues dans des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition. De cette quantité, un peu plus de 70 % provenaient du secteur du bâtiment.

En raison de son caractère stratégique pour le développement économique du Québec et de la nature des enjeux de durabilité avec lesquels les entrepreneurs doivent composer, le secteur de la construction est l'un des secteurs ciblés par la SGDD en lien avec l'adoption de pratiques écoresponsables.

À cet égard, la RBQ entend renforcer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans l'industrie de la construction, et sensibiliser les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires à l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone. Pour ce faire, elle s'engage à poursuivre la diffusion de guides et d'autres documents d'information, et à mesurer leur utilisation en fonction du nombre de téléchargements effectués sur ses plateformes numériques.

2 Commission de la construction du Québec. *L'industrie de la construction*, [En ligne], 2023, p. 4. [<https://www.ccq.org/fr-CA/En-tete/qui-sommes-nous/industrie-de-la-construction>].

3 *Idem*, Tableau A 3.

4 RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [En ligne], 2023, p. 33. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2021-complet.pdf>].

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Nombre d'actions réalisées annuellement dans le but de renforcer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans l'industrie de la construction (Mesure de départ : s. o.)	1	1	1	1	1
	Nombre de téléchargements des nouveaux guides ou documents d'information en lien avec l'économie circulaire diffusés sur les plateformes numériques de la RBQ (Données annuelles) (Mesure de départ : 99 téléchargements en 2024-2025)	s. o.	Mesure de départ établie	150	165	180

Action 2 :

Soutenir le développement des compétences vertes des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires



La RBQ délivre des licences après avoir validé la maîtrise des compétences prévues dans les profils de compétences. Ceux-ci définissent et regroupent l'ensemble des habiletés et des compétences attendues d'un candidat entrepreneur ou constructeur-propriétaire. Ils servent de référentiels à la fois pour les examens de qualification pour l'obtention de la licence et pour le contenu des programmes de formation reconnus par la RBQ, menant à l'exemption d'une obligation d'examen de qualification de la RBQ.

L'organisation est responsable de définir les différents profils de compétences des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. L'organisation soutiendra le développement des connaissances et des compétences vertes des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires :

- d'une part, en s'assurant que des éléments de compétences en matière de développement durable se trouvent dans les profils de compétences;
- d'autre part, en s'assurant que toutes les versions d'examens administrées pour vérifier la maîtrise des compétences comprennent des questions en matière de développement durable ou d'économie circulaire.

Cette approche vise à inciter les candidats et candidates à acquérir des connaissances vertes, et à promouvoir la préservation et la récupération des ressources.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes	Proportion annuelle des examens administrés mesurant des compétences en développement durable (Mesure de départ : s. o.)	5 %	15 %	100 %	100 %	100 %

Action 3 :

Évaluer la durabilité des interventions structurantes de la RBQ



Comme prévu à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, la RBQ évalue la durabilité de ses projets et initiatives en prenant en compte les 16 principes de développement durable (annexe 3), que ce soit lors de l'élaboration de documents organisationnels (Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la RBQ, Plan stratégique, etc.) ou de la planification d'activités.

La RBQ poursuivra l'évaluation de la durabilité de ses projets structurants, tels que sa planification stratégique, en rendant obligatoire la prise en compte des 16 principes de développement durable dès la phase initiale d'un projet. À cet effet, les outils d'aide à la prise de décision seront bonifiés pour y intégrer les éléments de l'outil d'évaluation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et devront accompagner tout projet ou initiative déposé aux autorités concernées. Ces outils sont mis à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de la RBQ appelés à élaborer des projets.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des nouveaux projets ou initiatives structurants pour lesquels une évaluation de la durabilité a été réalisée à la phase initiale (Données annuelles) (Mesure de départ : s. o.)	50 %	65 %	70 %	80 %	85 %

Action 4 :

Favoriser les acquisitions responsables



La RBQ a adopté la Politique de gestion contractuelle concernant les contrats d’approvisionnement et de services de la RBQ. Celle-ci a pour objectif d’assurer l’obtention de biens et de services nécessaires à la réalisation de la mission de la RBQ dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que l’efficacité des processus en matière de gestion contractuelle. Elle précise que la RBQ doit notamment tenir compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable, d’environnement et d’acquisition écoresponsable dans son processus d’acquisition de biens et de services. La RBQ a l’intention de poursuivre dans cette voie et bonifiera ses pratiques d’acquisitions écoresponsables. L’organisation considérera également des critères en vue de favoriser les achats au Québec, conformément à la stratégie gouvernementale Priorité à l’achat québécois : l’État donne l’exemple⁵ adoptée en 2022.

Les gestionnaires recevront périodiquement des communications visant à les sensibiliser à la nécessité de favoriser les acquisitions responsables. De plus, un accompagnement leur sera fourni pour qu’ils identifient les indicateurs d’acquisition responsable qui s’appliquent aux acquisitions de leur unité administrative, conformément aux consignes du MELCCFP.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables (Données annuelles) (Mesure de départ : s. o.)	6 %	20 %	30 %	40 %	50 %

5 Secrétariat du Conseil du trésor. Pour des marchés publics innovants. *Priorité à l’achat québécois : l’État donne l’exemple*, [En ligne], 2022. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/secretariat-du-conseil-du-tresor/publications-adm/SSMP/marches-publics/SSMP_Strategie_marches_publics.pdf].

Action 5 :

Augmenter l'indice de maturité numérique responsable de la RBQ



Le secteur numérique est énergivore, générateur d'émissions de GES et fort consommateur de ressources naturelles. L'infrastructure technologique utilisée par la RBQ est, pour une large part, sous la responsabilité du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Néanmoins, la RBQ s'engage à augmenter la performance environnementale de ses systèmes numériques et à former son personnel du secteur des technologies de l'information et des communications aux pratiques écoresponsables pour ainsi concourir à une transformation numérique responsable.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Indice de maturité numérique responsable (Données annuelles) (Mesure de départ : 37,8 % en 2023)	s. o.	s. o.	50 %	55 %	60 %

Action 6 :

Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bureaux occupés par la RBQ



La RBQ réitère son engagement à améliorer sa performance en gestion des matières résiduelles et souhaite obtenir l'attestation du programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC.

À cette fin, la RBQ souhaite renforcer ses pratiques écoresponsables dans les bureaux qu'elle occupe en poursuivant la mise en place des mesures favorisant la réduction à la source, le réemploi et la gestion de l'ensemble des matières résiduelles produites dans ses bureaux. Elle continuera également de sensibiliser son personnel à la bonne gestion des matières résiduelles, par la tenue de séances d'information ou la diffusion de capsules d'information.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre d'établissements nouvellement attestés ICI on recycle + ayant atteint le niveau Performance, par année (Mesure de départ : s. o.)	1	1	1	1	2

Action 7 :

Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers



La RBQ est présente sur l'ensemble du territoire du Québec. Elle compte 11 bureaux et 13 points de service. Elle participe activement à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de régionalisation des emplois de l'administration publique et contribue à renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois. Les bureaux et les points de service de la RBQ sont, pour la plupart, facilement accessibles par les moyens de transport collectif et actif.

Par ailleurs, plusieurs activités contribuant à la réalisation de la mission de l'organisation sont génératrices de déplacements. Pour réduire l'empreinte carbone de la RBQ, 15 des 16 véhicules de la flotte de véhicules du Centre de gestion de l'équipement roulant qu'elle utilise dans ses activités courantes sont des véhicules hybrides.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	Réduction des émissions des GES associés à la flotte de véhicules légers de la RBQ par rapport à la mesure initiale (égale à 30 t éq. CO ₂ en 2022) (Données annuelles)	s. o.	Mesure de départ établie	5 %	10 %	15 %

Action 8 :

Augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo du personnel de la RBQ



En matière de déplacements respectueux de l'environnement, la RBQ est proactive. Emplacements de stationnement pour vélos sécurisés, essais de vélos électriques, participation à Défi Entreprises sont autant de mesures qui visent à encourager une alternative au voiturage en solo lors des trajets. La RBQ a l'intention de continuer à faire la promotion des modes de transport collectif et actif auprès de son personnel. Ces mesures auront pour effet d'augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo (Données annuelles) (Mesure de départ : 51 % en 2024-2025)	s. o.	Mesure de départ établie	52 %	53 %	54 %

Annexe 1 – Tableau synoptique

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Action 1 Renforcer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans l'industrie de la construction	Nombre d'actions réalisées annuellement dans le but de renforcer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans l'industrie de la construction (Mesure de départ : s. o.)	1	1	1	1	1
		Nombre de téléchargements des nouveaux guides ou documents d'information en lien avec l'économie circulaire diffusés sur les plateformes de la RBQ (Données annuelles) (Mesure de départ : 99 téléchargements en 2024-2025)	s. o.	Mesure de départ établie	150	165	180
1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes	Action 2 Soutenir le développement des compétences vertes des entrepreneurs ou constructeurs-propriétaires	Proportion annuelle des examens administrés mesurant des compétences en développement durable (Mesure de départ : s. o.)	5 %	15 %	100 %	100 %	100 %
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 3 Évaluer la durabilité des interventions structurantes de la RBQ	Proportion des nouveaux projets ou initiatives structurants pour lesquels une évaluation de la durabilité a été réalisée à la phase initiale (Données annuelles) (Mesure de départ : s. o.)	50 %	65 %	70 %	80 %	85 %
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Action 4 Favoriser les acquisitions responsables	Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables (Données annuelles) (Mesure de départ : s. o.)	6 %	20 %	30 %	40 %	50 %

Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Action 5 Augmenter l'indice de maturité numérique responsable de la RBQ	Indice de maturité numérique responsable (Mesure de départ : 37,8 % en 2023)	s. o.	s. o.	50 %	55 %	60 %
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 6 Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bureaux occupés par la RBQ	Nombre d'établissements nouvellement attestés ICI on recycle + ayant atteint le niveau Performance, par année (Mesure de départ : s. o.)	1	1	1	1	2
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	Action 7 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers	Réduction des émissions des GES associés à la flotte de véhicules légers de la RBQ par rapport à la mesure initiale (égale à 30 t éq. CO ₂ en 2022) (Données annuelles)	s. o.	Mesure de départ établie	5 %	10 %	15 %
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Action 8 Augmenter la part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo du personnel de la RBQ	Part modale du transport actif, du transport collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo (Données annuelles) (Mesure de départ : 51 % en 2024-2025)	s. o.	Mesure de départ établie	52 %	53 %	54 %

Annexe 2 – Les objectifs de développement durable des Nations Unies

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹. La section ci-dessous présente les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui constituent ce programme.

L'atteinte des ODD relevant principalement de ses compétences constitutionnelles exclusives, le Québec est déterminé à contribuer au Programme 2030 des Nations Unies. Il contribue par ailleurs à l'Examen national volontaire du Canada pour rendre compte des mesures et des progrès accomplis dans sa mise en œuvre.



¹ Programme des Nations Unies pour le développement. *Qu'est-ce que les Objectifs de développement durable ?*, [En ligne]. [<https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals>].

Annexe 3 – Les 16 principes de développement durable

L'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) définit les 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs différentes activités.

Ces principes constituent des balises qui guident chaque organisation du secteur public, quelle que soit sa mission, afin que ses interventions s'inscrivent dans une démarche qui tienne compte des trois dimensions indissociables du développement durable (environnementale, sociale et économique).

Principe	Définition
Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
Équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
Protection de l'environnement	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
Efficacité économique	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
Accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
Subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
Partenariat et coopération intergouvernementale	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Principe	Définition
Prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
Précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
Protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
Préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
Pollueur payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
Internalisation des coûts	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.